

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Sylvie AULIVIER

**OBJET : Occupation communale de La Baratte en 2022**

Sur proposition du Maire,

Vu la délibération n°CM20180601-005 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative à l'assujettissement à la TVA de la salle La Baratte, précisant qu'une facturation « pour ordre » à la Commune devra être établie pour les utilisations communales,

Vu les délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, le 5 juillet 2019, le 6 septembre 2019 et 10 juillet 2020 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte,

Vu l'occupation pratiquée durant l'année 2022 pour des activités communales,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la facturation de l'occupation communale 2022 à 5 219,94 € HT dont 1 044,06 € de TVA en sus, suivant le tarif alloué aux associations échiréennes, comme suit :**

LA BARATTE - OCCUPATION COMMUNALE 2022					
Date d'utilisation	Utilisateur	Tarif pratiqué	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
28/01/2022	Commune d'Échiré	Association - 1ère manifestation	200,00	40,00	240,00
22/03/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes	333,33	66,67	400,00
09/04/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité à partir de la 4ème manifestation	153,33	30,67	184,00
28/04/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
13/06/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
07/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
10/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
22/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
23/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
27/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
28/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
04/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
05/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
10/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
18/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
17/11/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
24/11/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
02-03/12/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
08/12/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application	333,33	66,67	400,00
		dégressivité de 15%	283,33	56,67	340,00
<b>TOTAL</b>			<b>5 219,94</b>	<b>1 044,06</b>	<b>6 264,00</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2022  
Notifié ou publié le : 13 DEC. 2022